

SYNDICAT MIXTE DES COTEAUX DU SAVES

COMPTE RENDU

ATELIER N° DU DOG (PARTIE 2) TRAME AGRICOLE

Réunion du 17/09/2008 à 14 heures, à la Mairie d'AURADE

Objet de la réunion : TRAME AGRICOLE

Atelier animé par Mmes Jacqueline BERTAÏNA et Françoise MAUXION du Réseau PARCOURIR.

32 personnes présentes dont 19 élus :

- PAUL Gérard, Président de la C.C. des Coteaux de Gascogne (CCCG) et du Syndicat Mixte des Coteaux du Savès
- LONGO Gaétan, CCSL, Maire de CLERMONT SAVES
- BAYLAC Jean-Louis, Maire de MONFERRAN SAVES
- LARROQUE Francis, Maire d'AURADE
- LE CLECH' Loïc, Mairie de BEAUPUY
- DUPOUX Sabine, Mairie de BEAUPUY
- LOUPSANS André, Maire de BEAUPUY
- D'ALBIS Henri, CCSL, Adjoint Mairie de RAZENGUES
- FUENTES Michel, Maire de FONTENILLES
- DENIS-VITRICE Fabienne, Adjointe Mairie de FONTENILLES
- PELLEGRINO Michèle, CCCG, Maire de SEGOUFIELLE
- DUCARROUGE Christine, Mairie de L'ISLE JOURDAIN
- FAGES Esther, CCSL, Adjointe Mairie de L'ISLE JOURDAIN
- DUFFRECHOU Gérard, Mairie de L'ISLE JOURDAIN
- BAU Marie, Mairie de L'ISLE JOURDAIN
- RIPAILLE Claude, Mairie de LIAS
- CASPAR Philippe, Mairie de LIAS
- ARAM Gérard, Mairie de MARESTAING
- HEINIGER Roger, Maire de PUJAUDRAN
- DARNAUDE Yolande, Directrice Gers de la SAFER GHF
- LIGNIERES Tom, Conseiller technique Arbre et Paysage 32
- COMBES Etienne, Enseignant chercheur Ecole d'Ingénieurs de PURPAN
- VALLE -LAURENT Maud, Chargée d'étude Chambre d'Agriculture du Gers
- GOBERT Vincent, animateur Association des Agriculteurs d'AURADE
- DARRIS Bernard, Vice-Président CASCAP, agriculteur
- CHAUSSIGNAND Thierry, DDAF 32 service Eau et Environnement
- BAUDRY Alain, DAAF 32
- PONTICELLI Christian, Directeur GABB 32
- CHAMAYOU Damien, Responsable pôle Espace ARPE Midi-Pyrénées
- DICOSTANZO Jean-Louis, Administrateur Fédération départementale des chasseurs
- BOUCHERIE Olivier, Chargé de mission LEADER + au Pays Portes de Gascogne
- DANDIEU Christel, Directrice CCCG

Personnes excusées :

- M. MALVY, Président du Conseil Régional Midi-Pyrénées
- Mme BOURGON, Service Agenda 21 du Conseil Régional Midi-Pyrénées
- Mme TATRY, ADEME

OBJECTIFS DE L'ATELIER

Mesdames BERTAÏNA et MAUXION rappellent les objectifs du PADD retenus par les Elus du syndicat du Scot des coteaux de Savès.

Dans l'objectif 1 du PADD, « intensifier le développement économique », le projet consiste à offrir les meilleures conditions d'exercice à l'activité agricole. En effet l'activité agricole est une force économique bien réelle sur le territoire.

L'objectif de l'atelier : il s'agit de débattre sur la pertinence de déterminer un zonage des terres agricoles dans le Scot, sur les prescriptions associées aux bâtiments agricoles et à leur possibilité d'évoluer, sur des prescriptions propres à l'urbanisation de façon à ce que cette dernière ne gêne pas l'activité agricole. Comme le Scot a une durée de vie d'environ 10 ans, il est important de prendre en compte les caractéristiques de l'activité agricole maintenant et d'évoquer son potentiel d'évolution.

Les travaux se déroulent sous forme d'un débat, qui s'appuie en partie sur les cartes du territoire affichées dans la salle notamment : cartes de la trame naturelle et paysagère, réalisées par les élus, cartes du diagnostic agricole de la chambre d'agriculture du Gers, photo aérienne.

→ DEPLACEMENTS DES ENGINES AGRICOLES

Le débat commence par des questions autour de la difficulté de circulation des engins agricoles. M. DARRIS rappelle que certains handicaps lourds existent déjà. L'accès aux coopératives est rendu difficile par le développement de l'urbanisation et les aménagements urbains. La circulation des engins sur les routes et dans les villages est contraignante.

Comment va-t-on faire, au-delà de la réglementation en vigueur, pour ne pas s'enliser dans les difficultés ?

Quels sont les outils pour enrayer cette évolution lourde, surtout que les urbains continuent de mettre la pression pour construire sur notre territoire ?

Mme FAGES indique que les élus de L'Isle Jourdain ont invité les agriculteurs de la commune, le directeur de la CASCAP et les entreprises partenaires à travailler avec eux. Cela permettra de tracer le schéma de la problématique de la circulation des engins agricoles, avec les points noirs. Cela s'insèrera aussi dans le Plan de circulation qui est en cours d'élaboration sur la commune.

L'objectif serait de délimiter des trajets / axes pour constituer un réseau d'accessibilité dans tout le canton.

M. LARROQUE réaffirme d'ailleurs que les problèmes rencontrés par les agriculteurs se trouvent en dehors de la trame naturelle et paysagère, mais bien dans la zone urbanisée.

M. BAYLAC rappelle que les engins agricoles sont de plus en plus imposants et que les routes ne pourront pas être adaptées en permanence.

M. PAUL rappelle que les agriculteurs sont en partie responsables car ils vendent aussi beaucoup de terrains pour l'urbanisation. Les élus, notamment lors de la révision des documents d'urbanisme, subissent une forte pression pour la constructibilité des parcelles agricoles. Il faut donc mettre en place des règles strictes au niveau du SCOT.

Il n'est pas encore trop tard sur notre territoire pour y réfléchir.

M. LONGO dit qu'il faut ensuite agir concrètement car, encore aujourd'hui, des aménagements de voirie (style « haricot ») sont en train de se construire sans concertation avec les agriculteurs ou autres.

→ PRENDRE EN COMPTE LES EVOLUTIONS DES PRODUCTIONS ET DU CLIMAT ET LA PROTECTION DES SOLS

Mme FAGES rappelle que sur sa commune, environ 200 ha ont été perdus par l'agriculture depuis 1979. Les agriculteurs demandent donc une protection des zones à haute valeur agronomique.

De plus, le groupe de travail constitué va compléter la carte des exploitations d'élevage. Il faudrait d'ailleurs un zonage des bâtiments d'élevage afin de maintenir le potentiel de production.

Autre question : Comment solutionner les zones tampons entre les exploitations (odeurs épandage, bruit, ...) et l'urbanisation limitrophe ?

Mme BERTAÏNA : Comment protéger les zones agricoles du SCOT ?

M. BAUDRY rappelle les conséquences des changements climatiques, des crues catastrophiques ainsi que les obligations drastiques imposées par le SDAGE sur la qualité des eaux. Les documents de planification, tels que le Scot, doivent répondre aux enjeux du SDAGE.

Concernant la protection des zones érosives à risque et des zones habitées, il est possible de demander un état des lieux à l'Etat.

LARROQUE pense qu'il faudrait réviser la carte des zones inondables suite aux changements climatiques. En effet, sur le haut des bassins versants, il y a des inondations de type catastrophiques et une augmentation des problèmes d'érosion.

Mme FAGES voudrait connaître la procédure pour classer les zones humides.

M. BAUDRY rappelle que le Conseil Général est en train de référencer toutes ces zones. De plus, elles sont déjà prises en compte dans le cadre de la Loi sur l'Eau.

→ PROSPECTIVE AGRICOLE

M. CHAMAYOU commence par faire quelques remarques sur le PADD du SCOT.

Selon lui, l'activité économique au regard de l'activité agricole est trop peu développée. En effet, le territoire du SCOT représente la ceinture verte de l'agglomération toulousaine.

Il y a un potentiel extraordinaire : des terres de grande valeur, une ressource humaine dynamique, la proximité du marché.

Il ne faut pas oublier que dans 5 à 8 ans, le Sud-Est de l'Espagne va diminuer très fortement sa production maraîchère. Ne pourrait-on pas se préparer à récupérer ce potentiel de production ?

Le véritable enjeu est de savoir ce que l'on veut faire sur le secteur agricole pour qu'il reste dynamique et florissant. Quelle priorité donne t'on à cette activité ? Quel est le projet de développement endogène ?

Il soulève aussi le problème du foncier dont la préservation doit être réfléchi à très long terme. A ce jour, 53 % des terres de 1^{ère} catégorie sont urbanisées en France. Sachant que sur une terre de 1^{ère} catégorie, avec les mêmes intrants, on produit deux fois plus que sur une terre de 3^{ème} catégorie, il existe également un intérêt écologique à préserver ces terres.

Ensuite, il va falloir anticiper les changements climatiques. On s'aperçoit que la densité de végétation sur les sommets des coteaux a fortement diminué. Il devient urgent d'imaginer des occupations variées de l'espace (prairies, coupe-vent, ...) pour éviter la désertification.

Enfin, comment articuler les différents zonages ? Le premier guide pour qualifier la qualité agronomique des parcelles devrait être la carte pédologique réalisée par la Chambre d'Agriculture. Les terrains de grande qualité doivent être protégés en priorité.

Il faut aussi tenir compte des forces humaines : Quels sont les noyaux agricoles à conserver (exploitations viables à long terme) ?

Il faut déterminer une frontière agricole / environnement pour protéger la biodiversité.

M. CHAMAYOU parle des opérations de remembrement/aménagement qui sont réalisées avec succès en Alsace. Il peut exister d'autres moyens.

M. DARRIS exprime le souhait des agriculteurs sur la commune d'Endoufielle :

- Préserver l'acquis (exploitations existantes)
- Remettre les chemins ruraux en activité, en donnant la possibilité aux gens d'avoir des trajets continus
- Cohabiter en participant à l'ouverture aux néo-ruraux

Les marchés du territoire pour le tournesol ce sont l'Espagne et l'Italie et l'Afrique du Nord pour le blé dur.

M. COMBES souligne que les grandes cultures sont des marchés volatils, qu'il y a une dépendance agricole du territoire. Il est important de prendre en compte les marchés de proximité.

M. PONTICELLI dit qu'il faut à minima préserver les capacités de production actuelles. Ensuite, une redéfinition globale des activités de production, pas seulement agricoles.

La question est de savoir quels sont les moyens en notre possession ? Il y a un besoin urgent de modifier les méthodes de production afin d'éviter la désertification en cours. L'ONU et la FAO ont pointé les coteaux de Gascogne comme zone en cours de désertification.

Comment l'activité agricole peut-elle prospérer à l'avenir et être un véritable outil de développement du territoire ?

Il est très important que les communes aient des réserves foncières consacrées à l'installation et il faut réfléchir à la réorientation des productions et à sa diversification (comme les cultures de plein champ).

Seulement 50% des produits bio consommés en France sont produits en France. Il y a un marché à reconquérir.

→ **DEVELOPPEMENT DE LA VALORISATION ET DE LA TRANSFORMATION**

M. BAYLAC fait remarquer que l'on a oublié d'évoquer l'activité de transformation et de valorisation, qui est inexistante en Midi-Pyrénées. Cela est tout à fait anormal et paraît être un préalable. Les collectivités doivent le prendre en compte dans leurs politiques.

M. LARROQUE évoque le cas d'une AMAP sur sa commune dont le permis de construire a été refusé.

→ **PRENDRE EN COMPTE LA QUALITE DES SOLS ET DE L'EAU**

Mme BERTAÏNA demande maintenant comment peut-on repérer les terres de 1^{ère} catégorie ?

M. LARROQUE dit que le PAT (Plan d'Actions Territorial mis en place pour préserver le captage d'eau dans la Save à L'Isle Jourdain) sur les communes de la Save Lisloise montre les zones à risque en matière d'environnement.

M. CHAMAYOU propose de créer un groupe de travail. Le Département du Gers est d'ailleurs le seul à être couvert par une carte pédologique. Il faut en profiter pour affiner le travail (tracé de valeur agronomique).

M. LIGNIERES affirme qu'il existe des cartes de classement des terres agricoles. M. CHAMAYOU pense qu'elles classent uniquement les terres par type de sols mais ne qualifient pas la qualité agronomique.

Mme DARNAUDE dit que la SAFER possède des cartes au 1 / 25 000ème, réalisées par la Compagnie Générale des Coteaux de Gascogne dans les années 80, sur la valeur agronomique des terres. Elles sont en cours de numérisation.

M. CHAMAYOU se renseignera à ce sujet et en tiendra informé le bureau PARCOURIR.

→ **FAVORISER LA CO EXISTENCE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FAUNE SAUVAGE**

M. DICOSTANZO poursuit le débat en évoquant les points que la Fédération des Chasseurs met en avant dans les préoccupations :

- Passages grande faune : ils aimeraient être consultés lorsqu'il y a des opérations de construction

- Zones humides à protéger et peut-être à classer
- Urbanisme : limiter les constructions « sauvages », c'est-à-dire isolées, car les nouveaux habitants ne comprennent pas la chasse
- encourager à une utilisation moindre de pesticides
- maintenir les bandes enherbées, favoriser les jachères fleuries ...

M. PONTICELLI affirme qu'il est indispensable de reterritorialiser les consommations. Aujourd'hui, 89% de la viande rouge consommée sur l'agglomération toulousaine vient d'Allemagne, les légumes d'Afrique du Sud...

M. LIGNIERES réaffirme le rôle essentiel des arbres champêtres et des haies qui peuvent résoudre les problèmes de fertilité, de chasse, d'érosion des sols et de zones tampon. Il faut utiliser ces moyens.

→ **COMMENT PRESERVER LE POTENTIEL DE BATIMENTS D'EXPLOITATION**

Mme BERTAÏNA demande à l'assemblée de revenir aux bâtiments d'élevage, aux sièges d'exploitation, aux zones d'épandage. Que faire dans le SCOT des Coteaux du Savès ?

Mme VALLE LAURENT dit que l'on peut faire un pastillage sur les sièges d'exploitation, tout en laissant la possibilité de diversifier dans le futur, pour ne pas figer l'activité.

M. CHAMAYOU rappelle qu'il peut y avoir des adaptations au niveau des PLU. D'ailleurs, les orientations du SCOT ne seront suivies d'effet que si les communes ont un PLU et qu'elles retranscrivent ce pastillage. Les cartes communales ne peuvent pas qualifier les espaces.

On peut aussi imposer que les constructions à usage d'habitation, sur le siège d'exploitation, soient des logements de fonction afin d'empêcher les divisions de parcelles et les ventes à des tiers.

M. BAYLAC évoque aussi la protection des anciennes fermes, leurs dépendances, bâtiments remarquables. Y a-t-il des moyens pour les protéger et / ou d'autres usages possibles ?

M. PONTICELLI pense qu'il est nécessaire de préserver la possibilité d'accueillir de nouveaux habitants.

Mme FAGES dit qu'il est peut-être possible de pastiller également un potentiel d'exploitation. En effet, il faut que les sièges d'exploitation soient protégés de la spéculation immobilière. Ils resteraient ainsi sur le marché agricole.

Il y a beaucoup de demandes d'exploitants agricoles dans l'Est gersois mais elles ne peuvent pas être prises en compte, faute d'offre suffisante.

Il est possible aussi de limiter les possibilités de changement d'affectation afin de protéger certains bâtiments (exemple : autoriser uniquement la possibilité de créer un gîte rural géré par un agriculteur).

→ **PROTECTION DURABLE DES TERRES AGRICOLES**

Mme BERTAÏNA rappelle qu'il existe un nouveau mode de protection, le PAEN, dont la compétence appartient aux départements.

C'est une protection très forte car une modification de ce zonage ne peut intervenir qu'en Conseil des ministres. Il est possible de figer un espace s'il y a un projet agricole défini par exemple. Cela permet d'arrêter instantanément la spéculation foncière et cela protège très bien l'activité agricole.

Le syndicat mixte peut inscrire dans le Scot des zones où l'agriculture doit être préservée de façon durable. Au sein de ces zones les communes concernées peuvent faire la demande de la création d'un PAEN auprès du Conseil Général.